

Direction régionale Bretagne Service Départemental des Côtes d'Armor

Plérin, le 03 février 2020

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Service Environnement 1 rue du Parc – CS 52256 22022 SAINT-BRIEUC cedex

Ref: AEU_22_2019_89_l'aménagement du plan d'eau de Robien_22-2019

Objet : Aménagement du plan d'eau de Robien, communes de Saint-Brieuc - Ploufragan.

Suite à l'examen du dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux cités en objet qui nous a été transmis pour avis, l'AFB vous fait part de ses observations sur la nature et l'impact de ces travaux sur le maintien ou l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau concernées.

1 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION, CADRE REGLEMENTAIRE

Le dossier est présenté par Saint Brieuc Agglomération et concerne l'aménagement du plan d'eau de Robien situé entre les communes de Saint-Brieuc et Ploufragan.

L'objectif de ces travaux est de concilier les différents usages (loisirs, pompage) tout en respectant l'obligation de continuité écologique imposée par les articles L.214-17 et 18 du code de l'environnement, le cours d'eau qui traverse le plan d'eau étant classé en liste 2 à cet endroit.

Le plan d'eau de Robien a été créé pour les besoins en eau de refroidissement de la fonderie « Manoir Industrie ». Il a été édifié en barrage du Gouëdic et occupe actuellement une surface en eau d'environ 4000 m². La chute à l'aval du barrage est d'environ 2,5 mètres.

Après travaux, le plan d'eau sera réduit à une surface de 1000 m². La hauteur de chute résiduelle de 81 cm sera équipée d'une passe à poissons (anguille et truite). Une vanne de fond permettra les vidanges et le transit des sédiments. Le lit du cours d'eau sera créé dans la partie exondée et l'ensemble du site sera aménagé pour offrir un espace de promenade et de découverte de la nature.

La fosse de pompage pour la fonderie sera entièrement refaite.

Les travaux sont soumis, au titre de l'article L.241-1 du code de l'environnement, à autorisation pour la rubrique 3.1.2.0 (modification du profil du cours d'eau) et à déclaration pour les rubriques 2.2.1.0 (rejet modifiant le régime des eaux), 2.2.3.0 (rejet impactant le milieu), 3.2.4.0 (vidange), 3.1.1.0 (obstacle à la continuité), 3.1.4.0 (protection de berges).

SD des Côtes d'Armor : 11 B rue Fleurie - 22190 PLERIN - Tél. : 02 96 68 23 89

DR Bretagne: 84 rue de Rennes - 35510 CESSON-SEVIGNE - Tél.: 02 23 45 06 06

Siège administratif: «Le Nadar» Hall C - 5 square Félix Nadar - 94300 Vincennes - Tél.: 01 45 14 36 00

2 - REMARQUES SUR LE DOSSIER

Le prélèvement dans la retenue, pour la fonderie, est d'environ 120 m3/h (24/24h) soit 1 à 2 fois le débit du Gouédic en période d'étiage (juillet à octobre).

Le scénario retenu prévoit un abaissement du plan d'eau réduisant sa surface en eau à 1000 m² et sa profondeur à 67 cm (au lieu de 4000 m² actuellement et 1,5 m de profondeur). Ce scénario va impacter directement la dilution et le temps de séjour du rejet de la fonderie. S'agissant d'eaux de refroidissement pouvant atteindre 30°C (AP du 31 mars 2008), l'augmentation de la température peut compromettre le respect du bon état écologique de la masse d'eau (température < 21,5°C), d'autant plus que la surface d'échange avec l'atmosphère sera divisée par 4.

La vidange du plan d'eau aura lieu au mois d'août pendant la fermeture de la fonderie, période critique pour le cours d'eau en aval compte-tenu des faibles débits et du réchauffement de l'eau.

Une nouvelle vanne sera implantée en rive droite le long de la passe à poissons, elle devra permettre de réaliser des chasses pour évacuer une partie des sédiments et limiter les opérations de curage. Malgré ce dispositif, il sera sans doute nécessaire de vidanger régulièrement le plan d'eau pour le curer. Afin d'éviter la remise en suspension des sédiments par le cours d'eau en fin de vidange, une canalisation permettant d'écouler le débit moyen du mois d'août (env 20 L/S) reliant l'amont du plan d'eau à l'aval (au droit de la vanne) et enterrée en berge rive droite, permettrait d'assécher le plan d'eau pour faciliter les opérations de curage. (voir schéma joint)

3 - CONCLUSION

Nous émettons un avis très réservé sur ce dossier étant donné que la température potentielle du rejet pourrait, notamment en période d'étiage, fortement compromettre le bon fonctionnement biologique du cours d'eau, la survie des espèces sensibles (dont la truite) ainsi qu'un éventuel retour au bon état de la masse d'eau Gouëdic.

Un fonctionnement en circuit fermé des eaux de refroidissement de la fonderie aurait pu être envisagé puisque deux bassins sont déjà présents sur leur site (>2000 m²). Ce fonctionnement aurait permis de minimiser l'impact des rejets et de rétablir de façon optimum la continuité écologique du Gouëdic à moindre coût : absence d'ouvrage (digue, passe à poisson), absence d'entretien (curage).

L'installation de pompes sur le site de la fonderie ne s'avèrerait probablement pas plus onéreux que le remplacement du système de pompage dans le plan d'eau, la maîtrise des travaux serait plus simple et la gestion du circuit de refroidissement de la fonderie y gagnerait probablement en sécurité.

Le chef de service départemental adjoint

Pascal HUS

